**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA NBI**

**M ….......................................................…**

**GRADE .....................................................…**

Le Maire (ou le Président) de ………,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale,

**OU**

Vu le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 6 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 (*emplois administratifs de direction*),

**OU**

Vu le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés, régis par l'article 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 (*emplois administratifs de direction)*,

**OU**

**Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale (***NBI Durafour*),

**OU**

Vu le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible **(***NBI VILLE*) et le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996, fixant la liste des zones urbaines sensibles,

**OU**

Vu le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale,

**OU**

Vu le décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville

**OU**

Vu le décret n° 2017-94 du 26 janvier 2017 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

**OU**

Vu le décret n° 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Considérant que M/Mme ................. titulaire ou stagiaire sur le grade de ........, ……………….. échelon, Indice Brut..........., Indice Majoré............, exerce depuis le ........ les fonctions de .......... *(fonctions énumérées par les décrets susvisés),* prévues par le statut particulier du cadre d’emplois des ………….

*(Si l’agent peut bénéficier de plusieurs NBI car il exerce plusieurs fonctions y ouvrant droit, il bénéficie de la NBI lui apportant le plus grand nombre de points d’indice majoré).*

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

A compter du …… (*date depuis laquelle l’intéressé(e) exerce les fonctions précitées*), M/Mme ................................, bénéficie d’une bonification indiciaire de …………. points d’indice majoré.

Il/elle sera donc rémunéré*(e)* sur la base de l’Indice Majoré................. *(Indice Majoré compte tenu de la bonification indiciaire)*.

**ARTICLE 2 :**

La NBI continue d’être versée dans les mêmes proportions que le traitement durant les périodes de congés annuels et bonifiés, des congés de maladie ordinaire, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, congés de maternité, de paternité et d’accueil d’un enfant ou d’adoption, des congés de longue maladie, tant que l’agent n’est pas remplacé dans ses fonctions.

Le versement est suspendu dans tous les autres cas de congés.

**ARTICLE 3 :**

(*Le cas échéant*) M/Mme …………..... exerçant ses fonctions à temps partiel à ...% *(ou occupant un emploi à temps non complet de ...%),* le versement de la NBI est proratisé dans les mêmes proportions que son traitement indiciaire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera :

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l’application

informatique « Télérecours citoyens » accessible par le

site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le : ....................

Signature de l’agent :